



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Direction générale de la santé

Paris, le 7 MAI 2009

stock-grippe@sante.gouv.fr

Le directeur général de la santé

Personne chargée du dossier :

à

Dr Philippe Garnier

Messieurs les préfets de zone de défense
A l'attention de Mesdames et Messieurs les
délégués de zone (pour attribution)

Mesdames et Messieurs les préfets de région,
A l'attention de Mesdames et Messieurs les
directeurs régionaux des affaires sanitaires et
sociales (pour attribution)

Mesdames et Messieurs les préfets de
département
A l'attention de Mesdames et Messieurs les
directeurs départementaux des affaires
sanitaires et sociales (pour attribution)

Mesdames et Messieurs les directeurs des
agences régionales de l'hospitalisation
(pour information)

Objet : Gestion des centres locaux de stockage des masques et des médicaments dans le cadre du plan de prévention et de lutte « pandémie grippale »

Dans le cadre du plan de prévention et de lutte « pandémie grippale », le centre de crise sanitaire du ministère chargé de la santé doit être en mesure de faire procéder, par l'établissement public de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS), au réapprovisionnement des « centres de stockage » des masques et médicaments, en fonction de leur consommation réelle.

Les centres de stockage répartis sur le territoire comprennent des plates-formes nationales et zonales, des grossistes-répartiteurs, des guichets uniques départementaux et des « centres locaux de stockage ».

Les « centres locaux de stockage », au nombre de 695, sont des établissements, sanitaires ou non, disposant de stocks de produits et d'équipements de lutte contre la grippe (masques et médicaments).

Afin d'assurer la gestion des stocks en temps réel, il est mis en place un système d'information, à partir d'un site internet sécurisé, auquel chaque centre a accès avec un login et un mot de passe uniques.

Ce système utilise l'architecture informatique déjà développée et utilisée par le ministère chargé de la santé et ses services déconcentrés pour la gestion du tableau de bord des infections nosocomiales. Il s'agit du site internet sécurisé <https://www.bilanlin.sante.gouv.fr>.

La présente note donne les instructions relatives à la mise en place de ce système dans les centres locaux de stockage. Pour les autres centres, des instructions spécifiques vous seront adressées dans les prochaines semaines.

La mise en œuvre de l'outil de gestion des stocks s'effectue comme décrit ci-après.

A - ADRESSE DE MESSAGERIE UNIQUE :

Une adresse de messagerie est dédiée à la gestion des centres de stockage : stock-grippe@sante.gouv.fr.

Elle est à la disposition des établissements « centre local de stockage », des services déconcentrés du ministère chargé de la santé (DRASS de zone, DRASS, DSDS, DDASS), de l'EPRUS et de l'administration centrale.

Seule cette adresse doit être utilisée pour toute demande d'appui pour l'utilisation du site internet sécurisé. Une réponse sera donnée dans la journée.

B - LES CENTRES LOCAUX DE STOCKAGE : procédures de mise en ligne et de déclaration des stocks

Chaque centre de stockage reçoit de la DRASS/DSDS, ou de la DDASS si la gestion est départementalisée (cf. §C infra) :

- l'adresse du site internet sécurisé : <https://www.bilanlin.sante.gouv.fr>
- son login et son mot de passe
- une copie des questionnaires à renseigner
- un mode d'emploi du site.
- le rappel de **la date limite du vendredi 29 mai 2009 à 18 heures** pour remplir les questionnaires sur le site.

1 - Le responsable légal de l'établissement désigne un responsable des déclarations en ligne qui est chargé d'entrer les données de départ et de les mettre à jour au fur et à mesure des entrées et sorties de stocks.

2 - Lors de sa première connexion sur le site internet sécurisé, le responsable des déclarations en ligne doit renseigner les deux adresses de messagerie qui lui permettront de recevoir les informations et les messages. Ces deux adresses de messagerie sont obligatoirement celles :

- du responsable légal de l'établissement
- du responsable des déclarations en ligne.

3 - Le responsable des déclarations en ligne commence par remplir les informations relatives à l'établissement. Ces informations sont organisées en 4 pages (voir copie du questionnaire ci-joint). Certaines informations sont pré remplies. Il s'agit de les vérifier et, le cas échéant, de les corriger et compléter.

4 - Le responsable des déclarations en ligne remplit une fiche de stock par lot de produits (masques ou médicaments). Un lot est défini par son numéro et sa date de péremption. Chaque lot actuellement en stock fait l'objet d'une fiche, y compris les lots dont la date de péremption est dépassée.

5 - Les entrées et les sorties de stocks sont renseignées en temps réel, c'est-à-dire **le jour même de la sortie ou de l'entrée, avant 18 heures.**

Toutes les informations à saisir sur le site par le responsable des déclarations en ligne sont visées par le responsable légal de l'établissement. Cette procédure de visa ne doit pas retarder la mise en ligne des informations au-delà du délai fixé au paragraphe précédent.

Les informations sur l'établissement disposant d'un centre de stockage et la création des fiches de stock par lot de produits **doivent être renseignées avant le vendredi 29 mai 2009 à 18 heures.**

C - LES DRASS/DSDS ET LES DDASS :

La mise en place du système d'information est confiée aux DRASS, en liaison avec les ARH pour les « centres locaux de stockage » situés dans un établissement de santé.

1 - Le directeur de la DRASS/DSDS, chargé de coordonner cette mise en place, s'appuie en tant que de besoin sur les directeurs des DDASS, avec lesquels il définit les modalités de gestion, qui peuvent être régionalisées ou départementalisées.

2 - Le directeur de la DRASS/DSDS désigne un référent régional des déclarations en ligne des « centres locaux de stockage ». Il en informe stock-grippe@sante.gouv.fr et le délégué de sa zone de défense, **avant le lundi 11 mai 2009 à 18 heures**, en communiquant l'identité, le numéro de téléphone et l'adresse de messagerie de ce référent.

Le référent régional ou, s'il n'est pas encore désigné, le directeur de la DRASS recevra par messagerie la liste des centres de stockage de sa circonscription avec leur login et leur mot de passe.

Si la gestion est départementalisée, le directeur de la DDASS désigne un référent départemental des déclarations des centres de stockage. Il communique son identité et ses coordonnées au référent régional.

Les référents régionaux et départementaux accèdent au site internet sécurisé avec les mêmes login et mot de passe que pour le « tableau de bord des infections nosocomiales ».

3 - Le directeur de la DRASS/DSDS, ou le directeur de la DDASS si la gestion est départementalisée, transmet la présente note aux responsables légaux des établissements disposant d'un centre de stockage. **Cette transmission doit être effective avant le 15 mai 2009.** En cas de difficulté pour joindre un établissement, il en informe le centre de crise sanitaire via la messagerie stock-grippe@sante.gouv.fr.

4 - Le référent régional, ou le référent départemental si la gestion est départementalisée, prend contact avec les responsables légaux des établissements de sa circonscription. Il leur communique les informations listées en introduction du paragraphe B ci-dessus.

5 - Le référent régional, et les référents départementaux le cas échéant, sont chargés de suivre le remplissage des questionnaires par les établissements disposant d'un centre de stockage afin de permettre un renseignement complet du site pour la date du **vendredi 29 mai 2009 à 18 heures.**

D - LES DELEGUES DE ZONE :

Les délégués de zone veillent au bon déroulement de la mise en place du système d'information dans les régions de leur zone.

Les conseillers de zone recevront de stock-grippe@sante.gouv.fr leur login et les mots de passe relatifs à chaque région de leur zone.

Après cette première phase de mise en place du système de gestion en ligne des stocks, les délégués de zone disposeront d'un outil de gestion des stocks au niveau zonal, commun à toutes les zones et partagé avec les niveaux national, régional et départemental. Cet outil leur permettra d'assurer en temps réel la gestion des stocks de la zone.

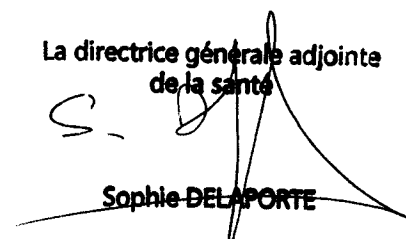
E - CARACTERISTIQUES DU SITE INTERNET SECURISE POUR LE SUIVI DES STOCKS DE PRODUITS :

Chaque échelon territorial (DDASS, DRASS, DRASS de zone) a accès aux données des « centres locaux de stockage » de son ressort territorial, sans possibilité d'accéder aux données des autres circonscriptions territoriales.

Les synthèses nécessaires sont préprogrammées et peuvent être accessibles, selon l'échelon territorial, par région et département. Un moteur de recherche permet d'obtenir ces synthèses par type de produits et selon les dates de péremption des lots.

De nouvelles interfaces de gestion seront mises en place progressivement en fonction des besoins qui apparaîtront après la phase de mise en place du dispositif qui se termine le 29 mai 2009.

Vous voudrez bien m'informer de toute difficulté rencontrée pour la mise en œuvre de ces mesures.

La directrice générale adjointe
de la santé

Sophie DELAPORTE

Pièces jointes :

- 1 - Calendrier de mise en œuvre
- 2 - Questionnaires
- 3 - Mode d'emploi du site à l'intention des établissements
- 4 - Mode d'emploi du site à l'attention des DRASS/DSDS et des DDASS.